

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N°24.SG.71**

Objet : Fixation des tarifs des droits de places du marché à thème à compter du 24 mai 2024

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 2,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Vu la délibération n°22/36 du conseil municipal du 28 mars 2022 attribuant la gestion et l'exploitation du marché Saint-Louis à la société Les fils de Mme Géraud en tant que Déléataire de Service Public, pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} mai 2022,

Vu la délibération n°24/52 du conseil municipal du 13 mai 2024 approuvant l'avenant n°1,

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en place 5 séances par an de marchés à thème,

Considérant la nécessité d'instaurer une tarification des droits de places pour les marchés à thème,

DECIDE

Article 1^{er} : De fixer les tarifs des droits de places du marché à thème à compter du 24 mai 2024 comme suit :

Marché à thème	
Droit de place comprenant notamment la participation aux frais de nettoyage et aux frais d'électricité	Droit de place forfaitaire de 9 € HT le mètre linéaire

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 24 mai 2024

Julien GONDARD

Maire de Fontainebleau

Publié le 24 mai 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 24 mai 2024

Sous l'identifiant 077-217701861- _____